

Publié le 11/09/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P354_2024

Date : 11/09/2024

OBJET : Signature d'une convention de prêt pour l'immobilisation d'un champs à des fins de stationnement

Exposé

Dans le cadre des festivités organisées avec Les Egaluantes se tenant le samedi 14 et dimanche 15 septembre 2024 sur la commune de Réville, il convient, compte tenu de l'insuffisance des parkings existants, d'immobiliser un champ afin de répondre au besoin de stationnement.

L'Agglomération du Cotentin souhaite immobiliser la parcelle cadastrée 682 comme parking de délestage, appartenant à Monsieur G, pour une surface totale de 6,240 hectares.

Cette parcelle qui n'est pas exploitée en usage agricole est consentie dans le cadre d'un prêt gracieux à des fins de stationnement uniquement dans le cadre de la manifestation organisée par l'Agglomération du Cotentin.

Cette immobilisation doit faire l'objet d'un contrat de prêt à usage de terres à signer entre le propriétaire et l'emprunteur. La convention est associée à la réalisation d'un état des lieux des biens empruntés.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Décide

- **De signer** la convention autorisant l'immobilisation du champ à des fins de stationnement,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE